

# DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

## PLANES

Le Village  
66210 PLANES

### COMPTE RENDU

Conseillers  
en exercice : 7  
Nbre de présents : 5  
Nbre de votants : 5

Séance du :  
L'an deux mille dix huit  
le 18 juin

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 11 juin 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, TOUCHET Pierre, BAJAUD Christophe, BONNOT Valérie

Affichage le : 19/06/2018

Etaient absents SAMUEL Laurence, BASSO Guy  
Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

- Décisions modificatives n°1
- Document unique
- Moyens modernes de paiement à développer
- Motion de soutien à Porté Puymorens
- Coupe 2019
- Médiation préalable obligatoire
- Questions diverses

### VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

#### 2018-032 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20412-219 : Mise en discrétion lignes électriques et téléphoniques	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-219 : Mise en discrétion lignes électriques et téléphoniques	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 750.00 €</b>	<b>9 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **2018-033 – DOCUMENT UNIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **2018-034 – MOYENS MODERNES DE PAIEMENT A DEVELOPPER**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place du titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de

paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le site de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr>:

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes constitue également un moyen moderne de paiement qu'il convient de développer.

Il est proposé, d'instaurer TIPI pour l'intégralité des recettes de la commune et de mettre en œuvre le prélèvement pour toutes les créances répétitives à compter de (date),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de :

**AUTORISER** la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,

**AUTORISER** le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement."

## **2018-035 – MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE PORTE PUYMORENS**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale. Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne, il propose de soutenir le Conseil Municipal de Porté-Puymorens dans sa démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, demande que les services de l'État améliorent cette situation selon les propositions suivantes :

**RECLASSER** de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du

Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens ;

**FAIRE** que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route Nationale 320 est fermée à cause de l'enneigement ;

**FAIRE** que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulière du site ... ) ;

**FAIRE** que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent ;

**ADAPTER** les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation ... et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

## **2018-036 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

### **Le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 66-2018\_DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

## **APPROUVE :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Planès et ses agents.

**PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du cdg66 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la commune de Planès et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66**, ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

**PREND ACTE** que la commune de Planès s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les fiches de postes des agents, les critères d'évaluation, le tableau de cotation des postes et le projet de délibération du RIFSEEP.

Il propose de soumettre ces éléments au Comité Technique du centre de gestion afin d'avoir leur aval.

Il précise que la délibération finale sera prise dès que le comité technique se sera réuni et aura approuvé le projet.

### **REZO POUCE**

Monsieur Claude DEMONTE s'est rendu à la réunion du PNR du Rézo pouce. Il informe l'Assemblée que la pose de panneau pour Planès aura lieu le 27 juillet 2018.

## **RESEAU EGOUT CHEMIN DE LA GARE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un regard d'égout sur le chemin de la gare a été endommagé. Ce dernier a été réparé par nos soins mais sur place nous avons pu constater que le raccordement de Monsieur Garri Pierre pose un problème car il est trop en surface.

Monsieur le Maire propose de contacter ce dernier pour l'informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,



Pierre RIU.